

COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN



ORDONNANCE DE POLICE

LE BOURGMESTRE F.F.

Objet: Stade Edmond Machtens – Finale de la coupe de Belgique de football féminin du 21 avril 2025 – Huis clos.

Vu les articles 119 *bis*, 134, § 1^{er} et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Considérant qu'il ressort d'un rapport du 7 mars 2025 communiqué par la police de la Zone de Bruxelles-Ouest que :

- le 21 avril 2025 prochain, le match de la finale de la Coupe de Belgique de football féminin, qui opposera le Standard de Liège au RSC Anderlecht, se tiendra au stade Edmond Machtens, suite à un accord intervenu entre l'Union Belge de Football et le club du RWDM ;
- la Zone de Police Bruxelles-Midi a informé la Zone de Police de Bruxelles-Ouest que 3.000 de supporters hommes des catégories dites « *ultra* » et « *noyau dur* » du RSCA Anderlecht devraient participer à ce match ;
- la Zone de Police de Liège a également averti la Zone de Police de Bruxelles-ouest de la participation extrêmement probable de 900 à 1.500 supporters à risque du Standard ;
- les supporters du RWDM nourrissent une « *haine historique* » envers les supporters du Standard ;
- lors de la dernière finale de la coupe de football féminin de 2022, qui opposait également le Standard et Anderlecht, des débordements graves entre supporters et envers des forces de l'ordre avaient nécessité l'interruption du match ;
- ces deux clubs ont eux-mêmes imposé et maintenu une interdiction des déplacements des supporters visiteurs lors des matchs les opposant, ceci suite à de graves incidents survenus lors d'un match de la compétition masculine en décembre 2023, match qui avait été interrompu en raison de violences entre supporters et de jets de feux de Bengale sur le terrain ;
- l'Union belge de football souhaite que le match du 21 avril 2025 se déroule en public, en présence des supporters des deux clubs ;
- la Zone de Police de Bruxelles-Ouest évalue le match prévu le 21 avril 2025 au Stade Edmond Machtens comme étant à très haut risque et émet un avis défavorable quant à la présence de supporters lors de cette finale.

Considérant qu'en raison de la nature particulière de la rencontre, qui est un match de finale de la coupe de Belgique de football féminin, il est en effet prévisible que les supporters des deux équipes antagonistes souhaiteront y assister en grand nombre ;

Considérant que les supporters des deux clubs comptent dans leurs rangs des individus problématiques impliqués dans des faits de violences graves et des débordements qui ont entravé le déroulement serein d'au moins deux matchs de football en 2022 et en 2023, soit dans un passé relativement proche ; que depuis lors, toute confrontation des supporters des deux équipes est devenue impossible puisque les deux clubs ont eux-mêmes pris l'initiative d'interdire leurs déplacements lors des matchs ;

Considérant qu'il est du devoir des communes de faire jouir leurs habitants d'une bonne police, notamment de la sécurité et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics et qu'il est donc nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles pour prévenir les troubles qui pourraient survenir notamment dans le cadre du déroulement de compétitions sportives ;

Considérant qu'afin d'éviter que des troubles n'éclatent à l'occasion du match qui opposera le Standard de Liège au RSC Anderlecht, il y a lieu d'ordonner que le match se déroule à huis clos, uniquement en présence des deux équipes, des responsables et du personnel des deux clubs, des représentants de l'Union belge de football, des membres des familles des joueuses des deux clubs et de la presse ;

Considérant qu'il est nécessaire que cette mesure prenne effet en prévision de la finale de la Coupe de Belgique de football féminin, fixée le 21 avril 2025, et que la zone de police puisse en informer toutes les parties ;

Que vu l'urgence, il n'est pas envisageable d'attendre une réunion du Conseil communal pour mettre en place la mesure sollicitée par la Zone de Police, laquelle vise à assurer le maintien de l'ordre public ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Le match de la finale de la Coupe de Belgique de football féminin, qui est prévu le 21 avril 2025 au Stade Edmond Machtens à Molenbeek-Saint-Jean, se déroulera à huis clos. Seules les personnes suivantes sont autorisées à y assister :

- les joueuses des deux équipes ;
- les responsables et les membres du personnel des deux clubs ;
- les représentants de l'Union belge de football ;
- les membres des familles des joueuses des deux équipes ;
- la presse.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont sanctionnées par une amende administrative de maximum 175 ou 500 euros par infraction, selon que le contrevenant est mineur ou majeur, conformément à l'article 119 *bis* de la Nouvelle Loi Communale et à l'article 4 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Article 3 :

La présente ordonnance entre en vigueur avec effet immédiat et sera publiée sur le site internet de la commune et par la voie d'un affichage indiquant le lieu où le texte peut être consulté par le public.

Article 4 :

La présente ordonnance sera communiquée sur le champ au Conseil communal et présentée à sa prochaine séance pour confirmation.

Article 5 :

La police de la Zone Bruxelles-Ouest est chargée de veiller à la bonne exécution de la présente ordonnance.

Article 6 :

Un recours en annulation contre la présente ordonnance peut être introduit devant le Conseil d'Etat. La requête en annulation motivée doit être envoyée au Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique (via la rubrique e-Procédure sur le site Internet <http://www.raadvst-consetat.be>), dans les soixante jours de sa publication.

Fait à Molenbeek-Saint-Jean, le 2 avril 2025

Le Bourgmestre f.f.,


Amet GJANAJ